

## 25 Seloncourt ●

3 août 2004. Un incendie se déclare dans une usine de décolletage en inactivité où se trouvent encore 6 condensateurs au pyralène et des fûts de divers produits chimique. Un des condensateurs est détruit. (fiche accident ARIA n° 27720).

🇫🇷 ☐☐☐☐☐ N°27720 - 03/08/2004 - FRANCE - 25 - SELONCOURT

👤 ☐☐☐☐☐ 28.5D - Mécanique générale

🌿 ☐☐☐☐☐ Dans une usine de décolletage et de mécanique de précision en inactivité depuis plus de 2 ans, un feu se déclare dans un bâtiment abritant 6 condensateurs au pyralène et 63 fûts de produits divers (huile, dégraissants alcalin et acide). Les pompiers maîtrisent le sinistre en 45 mn et installent des barrages flottants sur le GLAND. La toiture du bâtiment et un condensateur sont détruits, 5 fûts présentant des fuites sont mis en sécurité. Un gardiennage du site est mis en place durant la nuit suivante. Aucune pollution de la rivière n'est observée, mais une contamination du site par des produits de décomposition du PCB (dioxine et furannes) est redoutée. L'inspection des installations classées constate les faits et propose un arrêté de mesures d'urgence imposant au mandataire judiciaire la mise en sécurité du site, l'évaluation de sa contamination et sa remise en état. Un arrêté de mise en demeure est également proposé pour évacuer les déchets. Quinze jours plus tard les résultats d'analyses de contamination du site ne mettront pas en évidence de risque immédiat, mais des investigations complémentaires devront être effectuées pour améliorer la connaissance de l'impact du sinistre.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETÉ 2004/DCLE/4B/N°2004 0408 04570**

**OBJET** : Arrêté complémentaire  
Société WITIMER à SELONCOURT  
Réf DRIRE : GS25\EF\MG 2004 - 0804A

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ**  
**PRÉFET DU DOUBS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**

- le titre premier du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article L 512-7,
- le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,
- la nomenclature des installations classées,
- l'incendie intervenu le 3 août 2004 dans l'enceinte de la Société Nouvelle WITIMER SCOP, 28 rue du Général Leclerc à SELONCOURT, dans lequel a été impliqué un condensateur électrique contenant des polychlorobiphényles,
- **CONSIDERANT** que l'accident susvisé a eu pour conséquence la dispersion de polychlorobiphényles, entraînant ainsi une contamination par ce produit de la zone environnant le condensateur,
- **CONSIDERANT** que cette contamination est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé et qu'il importe d'urgence de fixer les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation,
- **CONSIDERANT** que, par jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard a prononcé la liquidation judiciaire de la Société Nouvelle WITIMER SCOP et a nommé Maître GUYON Liquidateur de cette société,
- **CONSIDERANT** que Maître GUYON, en tant que liquidateur, n'a pas remis le site de la Société Nouvelle WITIMER SCOP, dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. -

Maître GUYON, liquidateur de la Société Nouvelle WITTMER SCOP, 6, avenue Gambetta - BP 266 - 25205 MONIBELIARD Cedex, est tenu d'assurer dès notification du présent arrêté, la décontamination et la remise en état de l'ensemble du site concerné par l'accident survenu sur le condensateur électrique susvisé et, à cet effet, de faire réaliser notamment les travaux suivants :

1. Clore l'ensemble du site de manière à interdire l'accès à toute personne n'intervenant pas directement dans l'exécution des travaux de remise en état ; dans l'attente un gardiennage du site devra être assuré 24 heures sur 24,
2. Faire procéder à une évaluation, par un organisme spécialisé, de l'étendue de la zone concernée par les écoulements et projections de PCB et par les éventuels produits de décomposition,
3. Assurer l'enlèvement et la destruction de l'ensemble des matériels et objets contaminés : condensateur et matériels annexes, armoires électriques, poutrelles et grillages métalliques implantés à proximité,
4. Décontaminer la zone environnant le condensateur ainsi que les sols concernés par l'écoulement de PCB intervenu à l'extérieur du bâtiment. Cette décontamination comprend au moins :
  - la récupération des produits absorbants répondu et de la mousse utilisée pour l'extinction de l'incendie,
  - la destruction des murs mitoyens du condensateur souillés de PCB ou de produits de décomposition,
  - le décapage des terrains contaminés jusqu'à ce que la teneur en PCB résiduelle soit inférieure à 100 mg/kg,
5. Conditionner l'ensemble des déchets issus des opérations de nettoyage ou de décontamination visées au paragraphe 4° ci-dessus, à savoir produits absorbants, solvants, terre et gravats, dans des fûts étanches hermétiquement fermés et identifiés,
6. Créer une plate-forme de stockage temporaire pour les matériels visés au paragraphe 3 et pour les fûts de déchets, en l'attente de leur enlèvement.

Dans tous les cas, le mode de stockage adopté devra assurer la mise sous abri des matériels et fûts concernés et plus généralement la sécurité du dépôt ainsi constitué dans des conditions compatibles avec la Protection de l'Environnement,
7. Vérifier par prélèvement et analyses l'absence de contamination du sol sous-jacent aux terrains décapés,
8. Eliminer l'ensemble des matériels visés au paragraphe 3 et les fûts de déchets <sup>des</sup> installations régulièrement autorisées pour assurer le traitement de déchets imprégnés de PCB et PCI,

## ARTICLE 2. -

Le nombre et l'emplacement des prélèvements effectués en application des dispositions des articles 1<sup>er</sup>, paragraphes 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> ainsi que l'étendue des analyses pratiquées sur ces prélèvements seront définis en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées.

Les résultats des analyses pratiquées sur ces prélèvements, ainsi que les justificatifs de l'élimination des matériels et déchets imprégnés de PCB devront être transmis sans délai à l'Inspecteur des Installations classées.

Au vu de ces résultats, des travaux complémentaires de décontamination du site pourront être demandés.

## ARTICLE 3. -

S'il n'était pas déféré immédiatement aux présentes prescriptions il serait fait application des dispositions prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 4. -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Seloncourt
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Groupe de subdivisions du Doubs.

A BESANÇON, LE 04 AOUT 2004

Le Préfet

Pour Copie Conforme  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau Délégué



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yannick LECUYER

Bernard BOULOÛ